

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 mai 2022

Date de la convocation : 3 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA ; M. Daniel PARAIRE, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILLY, M. Jean PROENÇA, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Jacques BOYER à Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Patrick CURTAUD à M. Thierry KOVACS, Mme Martine FAÏTA à Mme Dalila BRAHMI, Mme Anny GELAS à Mme Michèle CEDRIN, Mme Catherine MARTIN à M. Christophe BOUVIER, Mme Virginie OSTOJIC à M. Frédéric BELMONTE, Mme Sophie PORNET à Mme Maryline SILVESTRE, Mme Dominique ROUX à M. Erwann BINET.

Absents suppléés : M. Christophe CHARLES représenté par sa suppléante Mme Annie BEC, M. Denis PEILLOT représenté par sa suppléante Mme Réfija BABACIC, M. Isidore POLO représenté par sa suppléante Mme Marcelle DELPHIS.

Secrétaire de séance : M. Martin DAUBREE

OBJET : EAUX PLUVIALES : Ruissellement - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la DIRCE pour les travaux de protection contre le ruissellement de la Combe Boussole à Chuzelles

Rapporteur : Martin DAUBRÉE

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI et ruissellement, Vienne Condrieu Agglomération porte la maîtrise d'ouvrage du projet de gestion des ruissellements de « Combe Boussole » consistant notamment à créer un bassin de rétention, restructurer et curer des fossés, créer de nouveaux réseaux d'eaux pluviales de ruissellement dont deux nouveaux exutoires sous la route nationale n°7 (RN7).

Considérant que l'ouvrage cadre à créer sous la RN7 au nord du secteur de projet a pour objet d'évacuer les eaux pluviales déjà captées par les fossés actuels de la RN7, il est pertinent que la domanialité du dalot et l'entretien ultérieur de l'ouvrage (structure et écoulement des eaux) incombe à la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest (DIRCE).

À l'inverse, la conduite sous la RN7 servant d'exutoire au bassin de rétention est directement liée à ce dernier et devra rester sous gestion de Vienne Condrieu Agglomération.

L'établissement d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien est opportun pour préciser les obligations particulières de la DIRCE et de l'Agglomération, dans le cadre des travaux du projet « Combe Boussole », en ce qui concerne :

- la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux,
- les modalités d'exécution des travaux,
- le financement des travaux,
- la domanialité et l'entretien ultérieur des aménagements et de leurs abords,
- les responsabilités de chaque co-contractant,
- la durée de la convention.

La convention et ses annexes sont jointes à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et L.3213-3,

VU les articles L.131-1 et suivants du Code de la voirie routière,

VU l'article L2422-12 du code de la commande publique, modifié par l'ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019,

VU l'article 38 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

VU l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

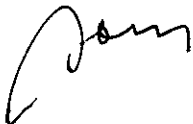
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention et ses annexes joints à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 13/05/2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Claude BOUR



Pour extrait certifié conforme



Le Président,

Thierry KOVACS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat